

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230227-2023CD0172-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 dans le cadre de l'appel à projets FEDER « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes », catégorie 2.3 « Renforcer l'attractivité urbaine via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population », pour le renouvellement de l'équipement nautique « Petit Bois » à Saint-Just-Saint-Rambert.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégations au président,
- Vu la délibération n°20 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant le programme de travaux de la piscine Petit Bois à Saint-Just-Saint-Rambert,
- Vu la stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la programmation européenne 2021-2027 et la validation du programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027,
- Vu le cahier des charges de l'appel à projets FEDER OS 5 – type d'action 5.5.1.1 « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » publié le 5 janvier 2023 et validé par le Comité de programmation interfonds du 16 décembre 2022,
- Considérant la vétusté et les fragilités structurelles de cet équipement structurant et la nécessité pour le territoire de se doter d'un équipement nautique qualitatif, attractif et performant du point de vue énergétique et environnemental,
- Considérant l'opportunité de soutien que représente l'appel à projets susmentionné,

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des fonds européens dans le cadre de l'appel à projets FEDER « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes », catégorie « Renforcer l'attractivité urbaine via le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population ». Le coût prévisionnel des travaux de reconstruction de l'équipement nautique « Petit Bois » est estimé à 7 349 133 € HT. L'aide financière du FEDER est sollicitée à hauteur de 1 000 000 €, soit 13.6 % du montant de la dépense HT et selon ce plan de financement prévisionnel :

| <b>Ressources</b>         | <b>€ HT</b> | <b>%</b> |
|---------------------------|-------------|----------|
| Agence nationale du sport | 850 000     | 11.6     |
| FEDER                     | 1 000 000   | 13.6     |
| Loire Forez agglomération | 5 499 133   | 74.8     |
| Total                     | 7 349 133   | 100      |

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 24/02/2023

*Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
administratif de Lyon via le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai  
de deux mois à compter de la  
publication.*